

22466

COLIBRIJE
SARL au capital de 18.750 €
Siège social : 2-20 Avenue Salvador Allende – ZI Mozinor – Lot 11B
93100 MONTREUIL
R.C.S. de BOBIGNY B 422.753.525



L'an Deux Mille Onze,
 Et le 7 Octobre à 19 heures,

Les associés de la Société COLIBRIJE, société à responsabilité limitée au capital de 18.750 €, divisé en 1.000 parts, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société, sur la convocation qui leur a été faite par Monsieur Patrick BORIONE, Gérant.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par les mandataires et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick BORIONE, Gérant Associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
 Quatre cents parts sociales 400

Le Président constate que :

- Monsieur Henri COURTANT, propriétaire de
 Deux cents parts sociales 200
 est *Présent*

- Monsieur Thomas COURDAVAULT, propriétaire de
 Quatre cents parts sociales 400
 est *Présent*

TOTAL DES PARTS 1.000

He T-c

PB

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1000 parts sociales, soit la totalité du capital social.

L'Assemblée, étant ainsi déclarée régulièrement constituée, est en mesure de délibérer valablement.

II

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- 1) La copie des convocations adressées aux associés,
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- 3) Le rapport du Gérant,
- 4) Le projet du texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- 5) Les statuts de la Société.
- 6) Le projet de statuts modifiés.

Puis le Président déclare que le rapport du Gérant et le texte du projet de résolutions, ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation, tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la réduction du capital par voie de rachats de parts et de la modification corrélative des statuts décidées, sous condition suspensive, par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2011,
- Augmentation du capital social d'une somme de 131.250 € pour le porter de 18.750 € à 150.000 € par élévation de la valeur nominale des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour dépôt et formalités,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de la Gérance

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire constate qu'aucune opposition n'a été formée par d'éventuels créanciers de la Société COLIBRIJE auprès du Tribunal de Commerce de BOBIGNY dans le délai d'un mois à compter du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2011 ayant autorisé la réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales, et ce comme en atteste le certificat de non enrôlement établi par le Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY le 16 septembre 2011.

L'assemblée générale extraordinaire constate également que le rachat des parts sociales autorisé par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2011 a été réalisé selon les modalités financières ci-après :

- par réduction de capital social à hauteur de11.250 €
et annulation des 600 parts sociales de 18,75 € chacune de nominal correspondant aux 400 parts sociales de Monsieur Eric PAPAIL et 200 parts sociales de Monsieur Henri COURTANT (7.500 € devant être attribué à Monsieur Eric PAPAIL et 3.750 € à Monsieur Henri COURTANT)
- par prélèvement sur le poste « Prime d'émission » d'une somme de..... 3.500 € attribuée spécifiquement à Monsieur Eric PAPAIL
- par prélèvement d'une somme de 105.250 € sur le poste « Report à Nouveau » (69.000 € étant attribué à Monsieur Eric PAPAIL et 36.250 € à Monsieur Henri COURTANT)

Soit un total de120.000 €

Dans ces conditions, l'assemblée générale extraordinaire constate la réduction du capital social d'une somme de 11.250 €, ledit capital social étant ramené de 30.000 € à 18.750 € et ce par voie de remboursement et annulation de 600 parts sociales de 18,75 € chacune de nominal comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée
- *POUR : 1000*
- *CONTRE : n'ant*
- *ABSTENTION : n'ant*

He T-c

PB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire constate en conséquence de l'adoption de la première résolution que les articles 6 et 7 des statuts sont complétés et modifiés comme suit :

Article 6 (complété)

Il est ajouté un nouvel alinéa à la suite de l'article 6

« L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2011 a décidé de réduire la capital social d'une somme de 11.250 € pour le ramener de 30.000 € à 18.750 €, et ce par voie de remboursement et annulation de 600 parts sociales de 18,75 € de nominal chacune »

Article 7 (modifié)

« Le capital social est fixé à 18.750 €.

I Il est divisé en 1.000 parts sociales de 18,75 € chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Patrick BORIONE, propriétaire de Quatre cents parts sociales	400
Numérotées de 1 à 400 inclus	
- Monsieur Thomas COURDAVAULT, propriétaire de Quatre cents parts sociales	400
Numérotées de 401 à 800 inclus	
- Monsieur Henri COURTANT, propriétaire de Deux cents parts sociales	200
Numérotées de 801 à 1.000 inclus	

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 1.000 »

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution est adoptée
- *POUR: 1000*
- *CONTRE: néant*
- *ABSTENTION: néant*

He T.e

P.B

TROISIEME RESOLUTION

Au vu des comptes clos au 31 décembre 2010 et du bénéfice de cet exercice social tel qu'affecté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition de la Gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 131.250 €, pour le porter de 18.750 € à 150.000 € par prélèvement sur le poste « Report à Nouveau » à hauteur de 131.250 € et par élévation de la valeur nominale de 131,25 € des 1.000 parts qui est ainsi portée de 18,75 € à 150 €.

L'assemblée Générale Extraordinaire constate que suite au prélèvement de 131.250 euros ci-dessus effectué sur le poste « Report à Nouveau », l'augmentation du capital social est réalisée.

Cette résolution est adoptée
- *POUR: 1000*
- *CONTRE: nul*
- *ABSTENTION: nul*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, suite à la réalisation de l'augmentation de capital, décide de compléter et modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 (complété)

Il est ajouté un nouvel alinéa à la suite de l'article 6

« L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 131.250 € pour le porter de 18.750 € à 150.000 €, et ce par prélèvement sur le poste « Report à Nouveau » à hauteur de 131.250 € et par élévation de la valeur nominale de 131,25 € des 1.000 parts qui est ainsi portée de 18,75 € à 150 €.»

Article 7 (modifié)

« Le capital social est fixé à 150.000 €.

Il est divisé en 1.000 parts sociales de 150 € chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- Monsieur Patrick BORIONE, propriétaire de
Quatre cents parts sociales 400
Numérotées de 1 à 400 inclus

He Te

PB

- Monsieur Thomas COURDAVAULT, propriétaire de
Quatre cents parts sociales 400
Numérotées de 401 à 800 inclus

- Monsieur Henri COURTANT, propriétaire de
Deux cents parts sociales 200
Numérotées de 801 à 1.000 inclus

TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 1.000 »

La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution est adoptée
- **POUR** : 1000
- **CONTRE** : n'ant
- **ABSTENTION** : n'ant

Enregistré à SIE DE MONTREUIL EST
Le 28/10/2011 Bordereau n°2011/589 Case n°3
Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agente

Ext 3507

CINQUIEME RESOLUTION

Emmanuelle RICK
Agente des Impôts

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée
- **POUR** : 1000
- **CONTRE** : n'ant
- **ABSTENTION** : n'ant

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 h . .

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant et les Associés présents.

Monsieur Patrick BORIONE

Monsieur Henri COURTANT

Monsieur Thomas COURDAVAULT